



Clinique
Les Flamboyants Ouest

LIVRET D'ACCUEIL HOSPITALISATION COMPLÈTE

P4 PRÉSENTATION DE LA CLINIQUE

- LA THÉRAPIE INSTITUTIONNELLE
- UN ENVIRONNEMENT ET DES OUTILS ADAPTÉS À LA PRISE EN CHARGE DE LA MALADIE

P6 LES ÉQUIPES

- AIDE-SOIGNANT
- ART-THÉRAPEUTE
- ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
- CADRE DE SANTÉ
- DIÉTÉTICIEN
- ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ
- ENSEIGNANT EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE & ÉDUCATEUR SPORTIF
- ERGOTHÉRAPEUTE
- INFIRMIER
- INFIRMIER ADDICTOLOGUE
- INFIRMIER HYGIÉNISTE
- KINÉSITHÉRAPEUTE
- MÉDECIN GÉNÉRALISTE
- MÉDECIN PSYCHIATRE
- PHARMACIEN
- PSYCHOLOGUE
- PSYCHOMOTRICIEN

P8 LES OUTILS THÉRAPEUTIQUES

- ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR
- ART-THÉRAPIE
- ATELIERS D'EXPRESSION ARTISTIQUE
- ESPACE BIEN-ÊTRE
- ÉDUCATION À LA SANTÉ
- ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
- ESPACE DE REMISE EN FORME
- GROUPES DE PAROLE
- MUSICOTHÉRAPIE
- PSYCHOTHÉRAPIE INDIVIDUELLE
- RÉALITÉ VIRTUELLE
- SALLE MULTISENSORIELLE

P9 LA RTMS ET LA SISMOTHÉRAPIE

- LA RTMS
- LA SISMOTHÉRAPIE

P10 VOTRE SÉJOUR

- LES CHAMBRES
- LES VISITES
- VOS OBJETS DE VALEUR
- LES HORAIRES DE L'ACCUEIL
- LE COURRIER
- LA TÉLÉVISION
- ACCÈS ET STATIONNEMENT
- LES SORTIES THÉRAPEUTIQUES

P12 VOTRE SORTIE

- VOTRE SORTIE
- FIN D'HOSPITALISATION ET RETOUR À DOMICILE



Clinique

Les Flamboyants Ouest

MAIRIE

P13 LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE VOTRE HOSPITALISATION

- VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL
- VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL

P14 PERSONNE DE CONFIANCE & PERSONNE À PRÉVENIR

- PERSONNE DE CONFIANCE
- PERSONNE À PRÉVENIR

P15 NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ

- NOTRE DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION
- CERTIFICATION HAS
- LA PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS
- LA PROMOTION DE LA BIEN TRAITANCE
- LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

P16 VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

- VOTRE SATISFACTION
- COMMISSION DES USAGERS (CDU)
- PLAINTES, RÉCLAMATIONS, ÉLOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

P18 DROITS & INFORMATIONS LÉGALES

- CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU PATIENT
- PHOTO D'IDENTIFICATION ET IDENTITOVIGILANCE
- DIRECTIVES ANTICIPÉES
- ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL
- CONFIDENTIALITÉ
- LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

P22 RÈGLEMENT INTÉRIEURSUIVI

- SÉCURITÉ
- RÈGLES GÉNÉRALES
- NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

P24 CHARTES

- CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE
- CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE EN SANTÉ MENTALE
- CHARTE ROMAIN JACOB
- CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

P28 CONTACTS UTILES

P29 NOTES

P30 ENSEMBLE, ÉVITONS LES INFECTIONS

- COMMENT VOUS LAVER LES MAINS EFFICACEMENT ?
- QUAND VOUS LAVER LES MAINS ?
- COMMENT VOUS FRICTIONNER EFFICACEMENT LES MAINS AVEC LA SOLUTION HYDROALCOOLIQUE ?

P31 PRÉCAUTIONS D'HYGIÈNE VACCINATION : ÊTES-VOUS À JOUR ?

PRÉSENTATION DE LA CLINIQUE

La clinique Les Flamboyants Ouest est un établissement de soins psychothérapiques qui a ouvert ses portes en 1995. Elle fait partie du Groupe de santé Runésens.

Elle a pour vocation la **prise en charge des personnes souffrant de :**

- Troubles de l'humeur (dépressions, troubles bipolaires de l'humeur, dysthymies...)
- Troubles anxieux (trouble panique, refus scolaire anxieux, anxiété généralisée, état de stress post-traumatique, phobie sociale, autres phobies spécifiques...)
- Troubles des conduites alimentaires : anorexie mentale, boulimie...
- Troubles du sommeil
- Certains troubles du spectre autistique
- Certains troubles de la personnalité comme personnalité borderline
- Deuil pathologique

Cette prise en charge se fait en hospitalisation complète et en hôpital de jour à partir de douze ans.

LA THÉRAPIE INSTITUTIONNELLE

La Clinique a pour objectif de **rétablir le lien social et de redynamiser le patient**. Le projet thérapeutique individualisé associe la psychothérapie aux groupes et activités thérapeutiques.

Un **contrat thérapeutique** est passé entre le **patient et son médecin**. Ce contrat fixe un cadre thérapeutique et responsabilise le patient dans une **démarche de soin qui est libre**, consentie et volontaire.

UN ENVIRONNEMENT ET DES OUTILS ADAPTÉS À LA PRISE EN CHARGE DE LA MALADIE

- Psychothérapie individuelle
- Groupes de parole
- Ateliers thérapeutiques
- Art-thérapie
- Activités tournées vers l'extérieur
- Équipements sportifs
- Espace de remise en forme
- Prestations de bien-être (sauna, hammam...)
- Activités de neurostimulation :
 - Sismothérapie (électroconvulsivothérapie)
 - rTMS (Stimulation Magnétique Transcrânienne Répétée)
 - Réalité Virtuelle



LES ÉQUIPES

Des équipes pluridisciplinaires accompagnent, suivent et redynamisent le patient tout au long de son parcours de soins. Le projet thérapeutique se construit à partir de bilans/diagnostics et de prescriptions médicales.

AIDE-SOIGNANT

Il dispense des soins d'hygiène et de confort en collaboration avec les infirmiers. L'équipe d'aide-soignants vous accompagne au quotidien dans vos activités, vous guide dans votre parcours de soins et reste à votre écoute.

ART-THÉRAPEUTE

Il vous propose des ateliers thérapeutiques autour de diverses médiations (peinture, dessin, théâtre...) sur indication de votre médecin et selon des objectifs thérapeutiques fixés avec vous.

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Il pourra vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches sociales pour préparer au mieux votre sortie.

CADRE DE SANTÉ

Il anime et coordonne les équipes paramédicales dans le but d'optimiser la prise en charge du patient tout en l'impliquant comme acteur dans son parcours de soins. Il est à l'écoute du patient pour l'aider à résoudre les difficultés qu'il pourrait rencontrer pendant son séjour.

DIÉTÉTICIEN

Une consultation et un suivi par un diététicien pourront vous être proposés sur indication médicale.

ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

Il assure un accompagnement éducatif afin de renforcer les capacités de sociabilisation et l'autonomie du patient mineur et jeune majeur dans son parcours de réinsertion sociale, scolaire ou professionnelle.

ENSEIGNANT EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE & ÉDUCATEUR SPORTIF

Sur la base de l'évaluation de vos aptitudes physiques et sportives, et de votre projet de soins, l'équipe d'éducateurs sportifs et EPA vous accompagnera dans les activités de remise en forme, activités sportives, culturelles et ludiques proposées.

ERGOTHÉRAPEUTE

Il évaluera vos capacités et vous proposera des activités adaptées pour préserver et développer votre indépendance et votre autonomie dans votre environnement quotidien et social.

INFIRMIER

Une équipe d'infirmiers vous accompagne et dispense les soins infirmiers. Elle vous proposera des entretiens réguliers et vous guidera dans votre parcours de soins.

LES ÉQUIPES

INFIRMIER ADDICTOLOGUE

Il est responsable de votre suivi en addictologie pour développer et renforcer vos compétences en santé mentale, notamment concernant l'ensemble des conduites addictives et des problématiques de dépendance.

INFIRMIER HYGIÉNISTE

Il organise, coordonne et met en œuvre les actions relatives à l'hygiène et la prévention des infections.

KINÉSITHÉRAPEUTE

Il intervient dans l'établissement, pour réaliser vos soins sur prescription médicale.

MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Il vous recevra en consultation à votre entrée pour faire votre bilan somatique et prescrire les traitements adaptés si besoin. Vous pourrez également le consulter au cours de l'hospitalisation.

MÉDECIN PSYCHIATRE

Il est votre médecin référent et vous suivra tout au long de l'hospitalisation. Il vous recevra selon vos besoins pour des séances de psychothérapie individuelle et pourra être amené à vous prescrire des traitements médicamenteux. Il se rendra disponible pour répondre à vos questions concernant votre prise en charge et vos traitements.

PHARMACIEN

Il gère l'approvisionnement des produits de santé et en assure la dispensation. Il participe à la sécurisation du circuit du médicament à travers des actions qualité et de sécurité des soins. Le pharmacien est à votre disposition pour toutes questions relatives à l'utilisation d'un médicament pendant votre séjour.

PSYCHOLOGUE

Un suivi par un psychologue, en séances individuelles ou en groupe, pourra vous être proposé par votre psychiatre référent pendant l'hospitalisation.

PSYCHOMOTRICIEN

Il utilise, par une approche globale, les possibilités de mouvement de corps, d'expression et de relation. Il vise à l'harmonie des fonctions motrices et psychiques, prenant en compte les dimensions corporelles, cognitives et affectives.

LES OUTILS THÉRAPEUTIQUES

Un environnement et des outils adaptés à la prise en charge de la maladie.

Le planning des activités collectives de la semaine est affiché devant chaque infirmerie. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe soignante si vous souhaitez y participer. Certaines activités pourront vous être prescrites en fonction de votre projet de soins.

ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR

Des sorties thérapeutiques à l'extérieur sont régulièrement organisées (randonnées, sorties culturelles...).

ART-THÉRAPIE

Sur prescription médicale, elle permet de travailler sur vos objectifs à travers des outils tels que :

- la peinture (s'exprimer « sans les mots »)
- le théâtre (mises en situations...)
- le modelage (exprimer sa colère...)

ATELIERS D'EXPRESSION ARTISTIQUE

Ces ateliers ont lieu tous les jours, vous pouvez vous y inscrire, si vous le souhaitez, auprès du personnel soignant.

ESPACE BIEN-ÊTRE*

L'espace bien-être vous permet d'accéder à des prestations telles que hammam, spa, sauna infrarouge,...

Vous pouvez vous renseigner auprès du personnel d'hôtellerie.

ÉDUCATION À LA SANTÉ

En adéquation avec votre projet, nos équipes vous proposent **des actions d'éducation à la santé adaptées à votre parcours**.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs comprennent :

- un terrain de basket
- une salle de danse
- une table de ping-pong
- un terrain de pétanque
- etc...

ESPACE DE REMISE EN FORME

Un espace de remise en forme comprenant une salle de sport est mis à votre disposition.

GROUPES DE PAROLE

Vous pouvez participer à différents groupes de parole : groupe à thème, groupe famille...

MUSICOTHÉRAPIE

La clinique est dotée de l'outil Music Care. Cet outil permet de lutter contre la douleur physique et psychique à travers des séances de musicothérapie individualisées par induction sonore.

PSYCHOTHÉRAPIE INDIVIDUELLE

Des séances de psychothérapie individuelle vous sont proposées selon vos besoins.

RÉALITÉ VIRTUELLE

Cet outil consiste en une exposition 3D, sous contrôle, à divers scénarios interactifs, offrant de nombreux avantages dans le traitement de vos troubles anxieux et phobiques.

SALLE MULTISENSORIELLE

Aussi appelée "salle ZEN", elle est un espace d'expérimentation et de découverte sensorielle favorisant la détente et l'apaisement.

**Hors prescription médicale, certaines prestations peuvent être à votre charge.*

LA RTMS & LA SISMOTHÉRAPIE

LA RTMS (STIMULATION MAGNÉTIQUE TRANSCRÂNIENNE RÉPÉTÉE)

Qu'est-ce que la rTMS ?

La rTMS consiste en l'application de **variations rapides de flux magnétiques** par le biais d'une bobine posée au contact du crâne, dans le but d'induire un courant au niveau des tissus sous-jacents, dont le cerveau.

En quoi consiste ce traitement ?

En thérapeutique, l'effet rémanent est recherché, c'est-à-dire se poursuivant après la stimulation. Pour cela, il est nécessaire de **stimuler de façon répétitive**. Ainsi, il est possible de stimuler pendant une demi-heure, et d'avoir un effet qui se poursuivra plusieurs jours, voire semaines.

Pourquoi vous proposer la rTMS ?

La rTMS a pour elle sa facilité de mise en œuvre, son caractère non invasif, allant de paire avec son innocuité. Ses effets sont, de plus, entièrement réversibles à l'arrêt du traitement.

LA SISMOTHÉRAPIE (ÉLECTRO CONVULSIVOTHÉRAPIE)

Qu'est-ce que la sismothérapie ?

La sismothérapie est un traitement utilisé pour des patients atteints de certaines maladies psychiatriques résistantes aux traitements médicamenteux habituels.

La clinique Les Flamboyants Ouest est le seul établissement à La Réunion à disposer d'un plateau technique permettant ce type de traitement.

En quoi consiste ce traitement ?

Il s'agit d'un traitement utilisant comme agent thérapeutique un courant électrique agissant au niveau du cerveau et donc au niveau de structures cérébrales qui contrôlent **l'humeur, le sommeil, l'appétit**. Ce traitement est réalisé sous anesthésie générale brève de l'ordre de 5 à 6 minutes et est indolore.

Les études scientifiques ont montré que la sismothérapie, utilisée de façon optimale, **procure une amélioration de l'état de santé mentale d'au moins 80 % des patients qui en bénéficient**. C'est un moyen efficace de soulagement de la souffrance et de traitement des maladies dépressives et autres pathologies affectives, notamment certaines psychoses.

Pourquoi vous proposer la sismothérapie ?

Lorsque votre psychiatre traitant pense que votre maladie est une bonne indication pour cette thérapie. L'indication est confirmée par le médecin psychiatre réalisant l'acte. L'accord du médecin anesthésiste est également nécessaire.

Avant le traitement, **votre état de santé est soigneusement évalué** et des examens complémentaires peuvent être demandés pour confirmer l'indication, adapter le traitement et évaluer les risques de l'anesthésie.

Votre psychiatre référent vous informe des inconvénients et risques du traitement.

Toute une équipe formée et dédiée vous accompagne pendant votre cure de sismothérapie et vous donne les consignes et recommandations nécessaires pour le bon déroulement des séances.

VOTRE SÉJOUR

LES CHAMBRES

Nous disposons de **chambres individuelles et de chambres doubles** équipées de salle de bain.

Un état des lieux sera fait à votre entrée et à votre sortie.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une chambre particulière. Elle vous sera attribuée en fonction des disponibilités et fera l'objet d'un supplément de facturation.

LES VISITES

Nous demandons aux visiteurs de respecter le calme indispensable au repos de nos patients.

Les horaires des visites sont indiquées à l'entrée de la clinique et dans les services. Merci de les respecter.

Pour les patients adultes, les visites se font dans les parties communes et les chambres.

Pour les patients mineurs, les visites se font dans le parc.

N.B. : **l'accueil des visiteurs est autorisé jusqu'à 30 minutes avant la fin des visites.**

Dans certains cas, des restrictions peuvent être décidées pour raisons médicales, ou à votre demande.

VOS OBJETS DE VALEUR

Les chambres ne sont pas dotées de coffre sécurisé. Nous vous conseillons de laisser vos objets de valeur (bijoux, argent...) à votre domicile.

Selon la loi du 6 juillet 1992, la responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée en cas de vol, disparition ou détérioration qu'à l'égard des objets qui lui auraient été confiés.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels appartenant aux patients, y compris les prothèses dentaires ou auditives ainsi que les paires de lunettes. Un inventaire de vos biens de valeur

est effectué lors de votre entrée. Vous avez la possibilité de les déposer dans le coffre de l'établissement. **Pour tout retrait, veuillez prévenir les soignants au moins 24h à l'avance et avant 17h le vendredi pour le week-end.**

Vos repas :

Les repas sont servis dans les espaces de restauration.

Le menu du jour, les allergènes et les horaires d'ouverture du self sont affichés devant la salle de restauration. La composition et la texture des repas sont adaptées à vos besoins nutritionnels (régime sans sel, diabétique, mixé...) et à vos convictions religieuses.

Il est strictement interdit de venir avec des sacs dans l'espace de restauration. Il est possible de prendre un **repas accompagnant** (tarif disponible à l'accueil). Une borne est à disposition à l'entrée de l'espace de Restauration, pour le retrait des tickets.

LES HORAIRES DE L'ACCUEIL

Lundi au vendredi : 08h00 à 19h30

Samedi et jours fériés : 12h30 à 19h30

Dimanche, Noël, jour de l'an : fermé

LE COURRIER

Votre courrier ainsi que vos messages personnels vous seront **remis par le personnel soignant**. Pour vos envois, nous vous invitons à déposer votre courrier affranchi à l'accueil, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers. Pour des raisons de sécurité, vos colis pourront être ouverts sous la vigilance d'un soignant.

LA TÉLÉVISION

Les chambres des secteurs adultes sont équipées d'une télévision. Les tarifs sont disponibles à l'accueil.

VOTRE SÉJOUR

ACCÈS ET STATIONNEMENT

La clinique Les Flamboyants Ouest, située rue Simon Pernic au Port, est desservie par le réseau Kar'Ouest, avec l'arrêt « Clinique Les Flamboyants » de la ligne CH, situé devant l'établissement. Elle est également accessible via le réseau Car Jaune, en descendant au pôle d'échanges, puis en poursuivant à pied pendant environ 15 minutes.

Le parking de la clinique est réservé aux professionnels. Des places de stationnement pour les visiteurs sont disponibles dans la rue Simon Pernic.

LES SORTIES THÉRAPEUTIQUES

Les sorties thérapeutiques peuvent être intégrées à votre projet de soins. Elles sont soumises à l'avis de votre médecin suite à l'évaluation de votre état de santé. Une période d'observation de 8 jours minimum sans sortie, avec peu ou pas de visites, peut être recommandée par votre psychiatre référent.

Ces sorties entrent dans le cadre de votre réinsertion et réadaptation à votre environnement socio-professionnel et familial. Elles vous permettront également de vous rendre aux rendez-vous médicaux non urgents pris en dehors du cadre de l'hospitalisation. Elles pourront être organisées en journée pour une durée de 12h maximum. Votre projet de sortie devra être indiqué à votre médecin au plus tard la veille de votre sortie.

Votre transport durant cette sortie est réalisée par votre famille ou votre entourage.

Attention danger : la majorité des médicaments qui vous sont prescrits à la clinique diminuent la vigilance, les réflexes et donc l'aptitude à conduire un véhicule.



VOTRE SORTIE

VOTRE SORTIE

Votre jour de sortie est fixé en accord avec votre médecin référent. Les comptes rendus et courriers relatifs à votre hospitalisation sont **transmis** à votre médecin traitant et automatiquement **transférés vers votre DMP** (Dossier Médical Partagé) si existant.

Les formalités de sortie ont lieu le matin avant 10h.

L'équipe soignante vous remettra :

- Une copie de vos examens ;
- Vos effets personnels déposés à l'infirmierie ou au coffre.

Le secrétariat de l'accueil vous remettra :

- Votre ordonnance de sortie ;
- Deux certificats d'hospitalisation ;
- Vos documents personnels ;
- Un questionnaire de satisfaction à remplir et à déposer à l'accueil ;
- La facture des frais liés à votre séjour.

Les sorties contre avis médical : la clinique s'engage à respecter votre choix de quitter l'établissement contre avis médical. La rupture de votre contrat thérapeutique sera discutée avec votre médecin référent qui vous décrira les risques encourus et vous fera signer un formulaire de sortie contre avis médical.

FIN D'HOSPITALISATION ET RETOUR À DOMICILE

Vous pouvez regagner votre domicile par **vos propres moyens**. Une **prescription de transport** peut être faite par votre médecin en fonction de votre état de santé. Dans le cadre d'un retour à domicile faisant suite à une hospitalisation d'au moins 24 heures, la prescription de transport donne lieu à une prise en charge au titre d'un remboursement prévu à l'article R322.10.

LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE VOTRE HOSPITALISATION

Votre séjour à la clinique génère des frais, dont tout ou une partie peut rester à votre charge.



À la charge de la
Sécurité Sociale



À votre charge



À votre charge ou à la
charge de votre mutuelle

VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL



La souscription à une assurance complémentaire ou mutuelle n'implique pas forcément la prise en charge intégrale de vos frais d'hospitalisation. Renseignez-vous auprès de votre assurance ou de votre mutuelle.

Vous ne bénéficiez :

- Ni de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- Ni de l'Aide Médicale d'État (AME).

Le **forfait journalier**, institué par le décret 83-25 du 19 janvier 1983 et fixé par arrêté ministériel, **vous sera facturé par jour de présence, y compris le jour de sortie**. Il correspond à une participation financière aux prestations hôtelières et s'applique à toutes les hospitalisations.

VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL

Vous êtes au régime standard (80 %)



La chambre individuelle n'est jamais prise en charge par votre caisse d'assurance maladie, même si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100 %. C'est votre assurance complémentaire ou mutuelle qui définit les modalités de prise en charge en psychiatrie selon vos options (montant et durée).

Vous êtes à 100 % :



Le 1° de l'article R. 162-27 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° L'installation dans une chambre particulière, en l'absence de prescription médicale imposant l'isolement, en cas d'hospitalisation peut donner lieu à facturation pour chaque journée où le patient bénéficie de cette prestation, y compris le jour de sortie. Ce jour de sortie n'est toutefois pas facturé en cas de décès du patient au cours de son séjour à l'hôpital, ou lorsque le patient est transféré vers un autre établissement de santé. La facturation d'une chambre particulière est interdite pour chaque journée où le patient est pris en charge dans une unité de réanimation, de soins intensifs ou de surveillance continue »

- ALD (Affection Longue Durée) : **ticket modérateur remboursé**
- Maternité : **ticket modérateur et forfait journalier remboursé**
- Régime Alsace Moselle, blessé de guerre, accident du travail : **prise en charge totale**

PERSONNE DE CONFIANCE & PERSONNE À PRÉVENIR

PERSONNE DE CONFIANCE

Tout patient majeur peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

La désignation de la personne de confiance se fait par écrit via le formulaire dédié à cet effet. **Elle est valable tout au long de l'hospitalisation.**

Une seule personne de confiance peut être désignée. Le changement de la personne de confiance peut se faire par écrit et à tout moment au cours de votre hospitalisation. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée (Cf art. L. 111-6 du code de santé publique).

SON RÔLE

La personne de confiance ne se substitue pas à vous.

Si, du fait de votre état, vous êtes incapable d'exprimer votre volonté ou de recevoir des informations concernant votre état, l'équipe médicale consultera en premier la personne de confiance.

L'avis de la personne de confiance doit refléter votre volonté et non la sienne. C'est pourquoi, il est important de désigner une personne qui sera capable d'indiquer vos souhaits le moment venu.

La personne de confiance peut vous accompagner, si vous le souhaitez, dans vos démarches et lors de vos entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Il n'est pas obligatoire de désigner une personne de confiance mais cela est recommandé notamment lorsque l'équipe médicale est amenée à prendre des décisions importantes concernant votre état de santé : choix d'une prise en charge particulière, limitations ou arrêts des traitements curatifs, application des directives anticipées...

Si vous avez rédigé des directives anticipées, il est recommandé de les lui remettre.

La personne de confiance n'a pas accès à votre dossier médical.

PERSONNE À PRÉVENIR

Tout patient peut désigner une ou des personnes à prévenir au cours de son hospitalisation. Cette désignation se fait par oral lors de votre admission ou pendant votre hospitalisation.

Vous pouvez, au cours de votre hospitalisation ou à la fin de celle-ci, demander à changer de personne à prévenir.

SON RÔLE

La personne à prévenir est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événement(s) particulier(s) au cours de votre séjour d'ordre organisationnel, logistique ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement...). Elle n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

La personne à prévenir n'a pas accès à votre dossier médical.

NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ

NOTRE DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION

L'amélioration de la qualité des soins et du parcours du patient est **notre souci constant**. Tous les professionnels sont engagés dans la **démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins**.

CERTIFICATION HAS



La Certification HAS (Haute Autorité de Santé) est un dispositif d'évaluation externe, indépendant et obligatoire, du niveau de qualité et de sécurité des soins dans les établissements de santé, publics et

privés en France.

Depuis son ouverture, la Clinique est engagée dans cette démarche. Elle a été certifiée avec la plus haute distinction en obtenant la mention « Haute Qualité des Soins ».

LA PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Dans le but d'une amélioration continue de la qualité des soins, l'établissement définit et met en oeuvre **un programme de prévention et de surveillance des infections associées aux soins**. Il veille au **respect des règles d'hygiène hospitalière**. Les professionnels sont formés aux bonnes pratiques.

LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

Nous intégrons vos attentes et vos besoins au cœur des pratiques de l'établissement.

Toutes nos équipes sont sensibilisées et impliquées dans le respect des bonnes pratiques. L'encadrement de proximité veille à diffuser la culture de la bientraitance à tous les professionnels de la clinique.

LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Nous mettons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour soulager votre douleur, même si nous ne pouvons en garantir l'absence totale. Le Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D), mis en place à la clinique, a pour mission de faciliter, développer et organiser l'évaluation, le diagnostic et le traitement des douleurs et de favoriser la formation et la recherche dans ce domaine. Vous êtes également acteur dans la prise en charge de votre douleur : **vous seul pouvez l'évaluer**.

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

VOTRE SATISFACTION

Aidez-nous à progresser !

Le dispositif d'écoute des usagers est un de nos axes prioritaires pour garantir l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients. Ainsi, nous vous invitons à répondre :

- Au questionnaire de satisfaction

Il vous sera remis à votre sortie. Nous vous encourageons à le compléter et à nous faire part de vos remarques concernant votre séjour à la Clinique. Nous vous remercions d'avance pour votre participation à la démarche d'amélioration continue de l'établissement.

- À l'enquête e-Satis

E-SATIS est un dispositif national d'évaluation de la satisfaction des patients, mis en place par la HAS (Haute Autorité de Santé). Un questionnaire vous sera envoyé par mail dans les 10 jours suivant votre sortie d'hospitalisation. Si vous souhaitez y participer, vous devrez communiquer votre adresse électronique lors des modalités administratives.

- Au recueil de l'expérience patient

Vous êtes susceptible d'être sollicité en cours ou après votre séjour par des professionnels formés au recueil de l'expérience patient, pour partager votre vécu sur votre parcours de soins.

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Conformément à la réglementation, la Clinique a mis en place une Commission des Usagers (CDU). Cette Commission veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle contribue également, par ses avis et propositions, à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches. La CDU est composée de Représentants des Usagers, ainsi que de médiateurs médicaux et non médicaux. Dans cette Instance, sont abordés les

éventuelles plaintes ou réclamations, les résultats des questionnaires de satisfaction, et tout autres sujets en lien avec les droits des patients.

PLAINTES, RÉCLAMATIONS, ÉLOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

La Clinique place au cœur de ses engagements l'implication et l'écoute des usagers. Ainsi, nous vous invitons à nous faire part de votre expérience. Si vous souhaitez remercier l'équipe, vous pouvez vous adresser directement à elle, ainsi qu'à qu'au directeur adjoint de l'établissement. Celui-ci pourra compléter le registre dédié à cet effet. Vous pouvez également écrire un courrier à la Direction de l'établissement.

Si vous souhaitez nous faire part de réclamations, vous pouvez :

- Demander à rencontrer le directeur adjoint. Il sera à votre écoute pour retranscrire par écrit votre réclamation dans le registre dédié. Après traitement, un retour vous sera fait.
- Ecrire un courrier à la Direction de l'établissement. Une réponse écrite vous sera systématiquement transmise.
- Contacter les Représentants des Usagers. Ils sont à votre écoute et pourront vous orienter dans vos démarches. Leurs coordonnées sont disponibles ci-dessous et sont affichées au sein de l'établissement.

L'ensemble des réclamations fait l'objet d'un suivi et d'une analyse en Commission des Usagers.



DROITS & INFORMATIONS LÉGALES

CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU PATIENT

L'ensemble des informations concernant votre santé et les soins réalisés vous est délivré au cours de l'entretien d'admission avec votre médecin. **Votre participation aux soins et votre consentement sont fondamentaux.**

Vous prenez, après avoir dialogué avec le médecin du service, les décisions concernant votre état de santé.

PHOTO D'IDENTIFICATION ET IDENTITOVIGILANCE

Nous vous proposons, dans le cadre de la procédure d'identitovigilance (système de surveillance et de prévention des risques d'erreur d'identification du patient), **d'insérer votre photo à votre dossier médical.** Ne soyez pas étonné d'être régulièrement interrogé sur votre identité, cela fait partie de la vigilance demandée aux professionnels au cours de votre séjour. Un moyen d'identification vous sera remis dès votre admission (badge, bracelet...). Nous vous remercions de le garder sur vous.

N'utilisez pas les papiers d'identité ou de sécurité sociale d'une autre personne. Vous mettez votre vie en danger. Nous vous rappelons que l'usurpation d'identité est un délit puni par la loi (article 434-23 du Code Pénal).

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait **hors d'état d'exprimer sa volonté.** Elles indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt des

traitements. Si vous souhaitez qu'elles soient prises en compte, confiez-les au médecin ou signalez-lui leur existence.

Ce sujet sera abordé avec l'équipe médicale et soignante dès votre admission.

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Vous avez la possibilité de **demande l'accès à votre dossier médical.** Cela concerne l'ensemble des documents composant le dossier patient à l'exception de notes personnelles et des informations recueillies auprès ou concernant des tiers. **Votre dossier est archivé pour une durée de 20 ans.** Nous vous conseillons de demander l'accès à votre dossier médical par l'intermédiaire d'un professionnel de santé compétent que vous désignerez, afin qu'il puisse vous informer précisément des aspects techniques contenus dans ce dernier. Vous pouvez accéder à votre dossier médical en procédant de la manière suivante :

- Adresser votre demande par écrit au Directeur
Clinique Les Flamboyants Ouest
1 rue Simon Pernic
97826 LE PORT Cedex
- Joindre une copie de votre carte nationale d'identité ou passeport
- Préciser les modalités de communication que vous aurez choisies :
 - communication par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez (en indiquant son nom et ses coordonnées), ou envoi de documents à son intention ;
 - consultation sur place (dans ce cas, un accompagnement médical facultatif vous sera proposé) ;
 - envoi des documents à votre adresse.

Frais de reprographie et d'envoi : Les frais liés à la première reproduction du dossier médical ne sont pas facturés.

DROITS & INFORMATIONS LÉGALES

Néanmoins, si le demandeur souhaite des copies supplémentaires, les coûts suivants seront appliqués :

- 0,18€ par copie (tarif fixé par arrêté) pour la reprographie des documents
- Les frais d'affranchissement postal (envoi en recommandé avec accusé de réception) si envoi par courrier.

Délais d'envoi : les délais d'envoi prévus par la loi sont de 8 jours, à compter du moment où votre demande est complète, pour les dossiers de moins de 5 ans, et de 2 mois pour les dossiers constitués depuis plus de 5 ans.

CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et s'engage au respect de votre intimité et la confidentialité de vos données personnelles tout au long de votre séjour.

Aucune information vous concernant ne sera donnée par téléphone.

LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Ce sont des bénévoles issus d'associations agréées en santé qui assurent la représentation des usagers. Ils sont votre porte-parole, ils garantissent vos droits et contribuent à l'amélioration de votre prise en charge. Ils participent à la vie de l'établissement par leur présence dans différentes commissions.

Vous retrouverez leurs coordonnées via les affichages dans les services et sur le site internet de la Clinique.

Les représentants des usagers sont joignables par mail :

representants.usagers@clinique-flamboyants.fr

Les Représentants des Usagers sont également disponibles pour vous rencontrer au sein de la Clinique. La date de rencontre est communiquée via un affichage dans les services.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés, nous vous informons que **vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant.**

L'établissement dispose de logiciels destinés au traitement automatisé de données nominatives, dont l'objectif est de **faciliter la gestion des fichiers patients et de réaliser des travaux statistiques, ceci dans le strict respect du secret médical.** Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre hospitalisation ou consultation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique nominatif, réservé à l'usage exclusif de l'établissement (agrément de la Commission Nationale Informatique et Libertés).

DROITS & INFORMATIONS LÉGALES



Depuis 2022, vous disposez d'un profil Mon espace santé (sauf opposition de votre part).



MON ESPACE SANTÉ, C'EST LE NOUVEAU CARNET DE SANTÉ NUMÉRIQUE

Avec Mon espace santé, vous avez accès à :

- **un dossier médical partagé (DMP)** contenant votre profil médical (maladies, traitements, allergies, antécédents, etc...) et vos documents de santé (compte rendu d'examen, d'hospitalisation, ordonnances...).
- **une messagerie de santé** permettant d'échanger des informations et des documents de manière sécurisée et confidentielle avec les professionnels de santé

Mon espace santé est alimentée par :

- **Les professionnels de santé** qui vous suivent (établissements de santé, structures sociales et médico-sociales, votre médecin traitant...) qui peuvent y déposer les documents en lien avec les soins et examens réalisés.
- **Vous-même** : vous avez également la possibilité de renseigner votre profil médical et ajouter tous les documents ou informations que vous estimez utiles pour votre suivi.
- **L'Assurance Maladie** qui verse automatiquement l'historique des soins remboursés

Ainsi, le compte rendu d'hospitalisation et les ordonnances de sortie produits lors de votre hospitalisation seront automatiquement envoyés vers votre Espace Santé (sauf refus de votre part). Les médecins et secrétaires médicales de la clinique pourront accéder à votre dossier médical de Mon espace santé afin d'obtenir les informations utiles à la prévention, la continuité et la coordination de vos soins. Vous avez la possibilité de vous y opposer en exprimant votre refus auprès de l'équipe médicale.

Vous pouvez utiliser ce service pour échanger simplement avec les professionnels de santé, des documents et des informations de façon sécurisée. L'objectif est de vous aider à mieux gérer votre suivi médical en étant davantage acteur de votre santé.

Le Règlement Général sur la Protection des Données [RGPD] impose aux Cliniques, un devoir d'information sur le recueil et l'utilisation de vos données personnelles.

La clinique prend les mesures nécessaires pour garantir une utilisation respectueuse et assurer la protection de ces données.

Les professionnels de santé qui vous prennent en charge recueillent les informations nécessaires pour assurer la bonne coordination, la sécurité et la traçabilité des soins.

Les informations concernant votre suivi médical sont strictement protégées par le secret professionnel et ne sont partagées qu'au sein de l'équipe soignante.

Les principes éthiques et déontologiques garantissent que seules les informations nécessaires à la continuité de vos soins et à votre accompagnement seront échangées avec les professionnels de santé externes que vous avez choisis.

Vos données de santé personnelles sont protégées et hébergées sur des serveurs informatiques sécurisés et agréés, situés à La Réunion. Elles sont conservées conformément aux durées fixées par la réglementation (20 ans pour votre dossier médical).

Vous avez le droit d'accéder et compléter / rectifier toutes les données de santé vous concernant. Pour ce faire, adressez une demande écrite en joignant une photocopie de votre carte d'identité par e-mail : contact@runesens.fr ou par courrier adressé à la Direction Générale du Groupe Runesens - Bât Carambole - 4 rue Simon Pernic - 97420 LE PORT.

DES DONNÉES INFORMATISÉES VOUS CONCERNANT : à l'occasion de votre séjour, un certain nombre de données font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Nous vous informons que la clinique Les Flamboyants Ouest est susceptible d'utiliser ou de transmettre des informations administratives et médicales vous concernant à des fins statistiques ou scientifiques dans les domaines de la recherche et de la santé. Ceci est effectué dans des conditions de stricte confidentialité et selon la réglementation en vigueur, après autorisation de la Commission Nationale Informatique Libertés.

DROITS & INFORMATIONS LÉGALES

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

WWW.SIGNALEMENT-SANTE.GOUV.FR

1- QU'EST-CE QU'UN ÉVÉNEMENT SANITAIRE INDÉSIRABLE ?

- un événement non souhaité ou effet inhabituel affectant la santé
- un événement lié à la manipulation ou la consommation d'un produit, d'une substance ou survenu lors d'un acte de soins

2- QUELS SONT LES PRODUITS OU LES ACTES DE SOINS CONCERNÉS ?

PRODUITS À USAGE MÉDICAL

PRODUITS DE LA VIE COURANTE

ACTES DE SOIN RÉALISÉS PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ (À L'HÔPITAL, EN VILLE OU DANS UNE STRUCTURE MÉDICO-SOCIALE)

3- QUI SIGNE ?

PARTICULIERS

Vous pouvez signaler un événement sanitaire indésirable, pour vous-même ou l'un de vos proches. Un professionnel de santé, une association de patients ou d'usagers, peuvent vous accompagner.

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Vous devez signaler les événements sanitaires indésirables définis par la réglementation. Vous pouvez signaler tout autre événement sanitaire indésirable que vous constatez.

AUTRES PROFESSIONNELS*

Vous devez signaler les événements sanitaires indésirables définis par la réglementation. Vous pouvez signaler tout autre événement sanitaire indésirable porté à votre connaissance.

*tout industriels

@MinSocialSante | www.facebook.com/MinistereSocialSante | www.social-sante.gouv.fr

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

MON SIGNALEMENT EN BREF

1- ÉVÉNEMENT SANITAIRE INDÉSIRABLE

Produit à usage médical | Acte de soins | Produit de la vie courante

2- SIGNALEMENT

Usagers | professionnels de santé | autres professionnels

www.signalement-sante.gouv.fr

3- ENREGISTREMENT ET ANALYSE*

Agences régionales de santé | Centres régionaux d'expertise | Agences sanitaires nationales

4- LES ACTIONS POSSIBLES

Lancement enquête | Inspection

Recommandation de bonnes pratiques | Restriction d'usage | Modification d'un produit

Retrait du marché

Information du public et des professionnels

@MinSocialSante | www.facebook.com/MinistereSocialSante | www.social-sante.gouv.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Clinique Les Flamboyants Ouest est un établissement libre et ouvert offrant des soins médicaux et psychothérapeutiques spécifiques et adaptés au besoin de chaque patient qui a fait le choix d'être hospitalisé.

Lors de votre admission, un contrat thérapeutique est passé entre vous et votre médecin, ayant pour objectif de fixer un cadre thérapeutique clairement défini et de vous impliquer dans une démarche de soins qui doit être libre, consentie et volontaire et dont l'interaction avec les soignants est indispensable pour l'évolution des soins.

Pour cela, la clinique met à votre disposition des locaux et matériels en bon état et régulièrement entretenus, qu'il convient de respecter. Dans tout établissement, il est important de définir des règles qui sont, pour tous, des repères de fonctionnement social basés sur le respect des autres et de soi-même.

Il convient donc à chacun de respecter certaines précautions d'usage.

SÉCURITÉ

• **Incendie** : l'établissement respecte toutes les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie. Il est important de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité et plans d'évacuations affichés dans les locaux. L'usage d'appareils électriques munis de résistances (fers électriques, cafetières...) ainsi que des bougies est interdit dans l'établissement.

• **Produits interdits** : il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement des boissons alcoolisées, des produits stupéfiants (cannabis CBD, poppers et autres toxiques...) et des denrées périssables. En cas de suspicion de consommation de produits illicites, des tests de dépistage pourront être effectués sur prescription médicale. Compte-tenu de nos objectifs thérapeutiques et des patients que nous sommes amenés à soigner, nous demandons aux amis, aux familles et aux patients en premier lieu, de prendre conscience que toute introduction de produits non autorisés (alcool, CBD, poppers et autres toxiques...) et destinés à être consommés, pourra faire l'objet d'une rupture de contrat thérapeutique.

• **Effets personnels** : lors de votre installation en chambre, l'infirmier référent réalise un inventaire de vos effets personnels. Pour votre sécurité et/ou celle des autres, et après évaluation du risque, certains de vos objets personnels pourront être conservés à l'infirmier. Les appareils électriques sont rechargés dans l'infirmier. Pour des raisons de sécurité, l'équipe soignante pourrait être amenée à vérifier avec vous et dans certaines conditions, vos effets personnels lors des entrées et sorties.

Les chambres sont équipées de façon à garantir votre sécurité. Apporter du mobilier (meubles, télévision, séchoir, etc.) n'est pas autorisé. Les effets personnels non récupérés au moment de la

sortie seront conservés pour une durée de 3 mois. Passé ce délai, ils pourront être détruits.

• **Médicaments** : toute prescription faite en dehors de notre établissement devra être signalée et l'ordonnance confiée à l'équipe soignante pour qu'elle soit transmise à un médecin exerçant à la clinique. Lors de vos sorties notamment, les traitements médicamenteux non consommés durant la sortie doivent être remis à l'infirmier à votre retour.

• **Automobile** : La plupart des médicaments que nous pouvons prescrire diminuent la vigilance, les réflexes et donc l'aptitude à la conduite. Le stationnement des véhicules des patients sur le parking de la Clinique n'est pas autorisé. La Clinique ne pourra pas être tenue responsable des dégâts occasionnés sur les véhicules stationnés sur le parking.

• **Alerte cyclonique** : en cas d'alerte, des dispositions sont prises pour assurer la continuité des soins. Les visites sont suspendues jusqu'à la levée de l'alerte.

• **Tabac/cigarette électronique** : la clinique est engagée dans la démarche Lieu de Santé Sans Tabac (LSST). L'usage du tabac n'est pas autorisé au sein de l'établissement mais toléré dans les zones fumeurs identifiées. À cet effet, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres et sur les terrasses, dans les locaux communs (y compris devant la boutique) et les circulations. Le vapotage en extérieur et dans le parc est autorisé. Concernant les patients mineurs, conformément aux articles R3512 et R3513 du Code de la santé publique, la consommation de tabac et le vapotage est strictement interdite dans les lieux accueillant des mineurs. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre médecin traitant pour la mise en place de substituts nicotiniques si nécessaire. Lors de votre hospitalisation, nous pourrions vous proposer un

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

suivi avec un infirmier addictologue en partenariat avec le CSAPA et/ou la mise en place de substituts nicotiniques.

RÈGLES GÉNÉRALES

Il est demandé à chaque patient de :

- D'être acteur de son projet de soins et du planning d'activités défini avec l'équipe médico-soignante : les activités thérapeutiques auxquelles vous êtes inscrit font partie de votre programme de soins. Votre participation est requise.
- D'adopter une attitude et avoir des propos respectueux envers autrui, patients et professionnels.
- De se conformer aux consignes et directives données par les professionnels concernant la sécurité, l'organisation des soins et les horaires définis (administration des traitements, activités thérapeutiques, etc.).
- De respecter les heures de visites et les horaires des sorties thérapeutiques convenues avec votre médecin.
- De recevoir ses visiteurs dans le parc ou au salon des familles lorsqu'ils occupent une chambre double.
- De ne pas faire de bruit pouvant gêner les patients au repos dans leur chambre.
- De respecter le repos et le sommeil de chacun : chaque patient doit être dans sa chambre à 22h.
- D'avoir une tenue décente pendant le séjour dans le respect des autres et de soi-même.
- De prendre conscience de la confusion possible des sentiments pendant l'hospitalisation ; nous vous recommandons de ne pas vous engager dans tout comportement amoureux dans l'enceinte de l'établissement.
- Ne pas rester, dans la mesure du possible, dans le hall d'accueil ou aux abords extérieurs de l'établissement.
- Les chambres et leur terrasse sont des espaces privés dans lesquels il n'est pas autorisé que les patients se rassemblent.
- Les salles de jeux, de sport, de télévision sont réservées à l'usage exclusif des patients, et placées sous la responsabilité des professionnels qui encadrent les activités thérapeutiques.
- De faire un usage raisonné des téléphones portables qui doivent rester éteints pendant les activités et les rendez-vous avec les soignants. Dans l'Unité Jeunes Adultes, l'usage du téléphone portable pourra être restreint sur indication médicale.
- De ne pas passer d'appels (vocal ou visio) dans les espaces communs proches des bâtiments.
- De ne pas déplacer le mobilier (chaises, tables, bancs, etc.) mis à disposition dans les espaces

communs (salles, circulations, terrasses extérieures et parc).

Toute dégradation matérielle, de quelque nature que ce soit, intentionnelle ou non, pourra faire l'objet de poursuites afin d'obtenir réparation.

- Linge : il est interdit de laver et sécher le linge dans les chambres (le confier de préférence à vos proches ou utiliser la laverie de l'établissement).
- Produits alimentaires et végétaux : pour le respect des règles sanitaires, il est demandé aux visiteurs de ne pas apporter de provisions alimentaires, ni de fleurs aux patients hospitalisés.
- Propreté des locaux : il est demandé aux patients, ainsi qu'à tout visiteur, de respecter les règles de propreté et d'hygiène dans les espaces collectifs et personnels.

NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement, à quelque titre que ce soit, doit respecter le règlement intérieur, ne pas troubler la prise en charge des patients, ni enfreindre les règles de fonctionnement, d'hygiène ou de sécurité.

Lorsque les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, la direction se réserve le droit de prendre toutes mesures adéquates pour en assurer le respect. Ces mesures peuvent conduire à l'expulsion du visiteur ou à l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, ou à la remise en cause des engagements de la clinique vis-à-vis du contrevenant, dans le respect des dispositions légales et contractuelles.

Lorsqu'un patient dûment averti cause des désordres persistants, le directeur prend, avec l'accord du médecin, toutes les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la sortie de l'intéressé. La sortie d'un patient peut également être prononcée par mesure disciplinaire (non-respect du contrat thérapeutique ou du présent règlement) par le directeur ou son représentant, après avis du médecin psychiatre référent.

Il est par ailleurs rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, conformément à l'article 222-7 du Code Pénal.

De même, l'incitation à l'encontre des mineurs de consommer des produits prohibés pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE



Circulaire n°dhos/e1/dgs/sd1c/sd4a/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE EN SANTÉ MENTALE



1

UNE PERSONNE À PART ENTIÈRE

L'usager en santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine.

2

UNE PERSONNE QUI SOUFFRE

L'usager en santé mentale est une personne qui ne se réduit pas à une maladie, mais qui souffre de maladie.

3

UNE PERSONNE INFORMÉE DE FAÇON ADAPTÉE, CLAIRE ET LOYALE

L'usager a le droit au libre choix de son praticien et de son établissement, principe fondamental dans notre législation sanitaire de libre engagement réciproque dans une relation contractuelle, hors le cadre d'urgence et celui où son médecin manquerait à ses devoirs (Article L.-I 111-1 du code de la santé publique et article 47 du code de déontologie médicale)

4

UNE PERSONNE QUI PARTICIPE ACTIVEMENT AUX DÉCISIONS LA CONCERNANT

La participation active de l'usager à toute décision le concernant doit toujours être sollicitée en le situant au centre de la démarche de soins dans un processus continu d'adhésion.

Hors les cas d'hospitalisation sous contrainte définis par la loi, un patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement après avoir été informé des risques possibles pour son état et après avoir signé une décharge.

5

UNE PERSONNE RESPONSABLE QUI PEUT S'ESTIMER LÉSÉE

Indépendamment d'observations exprimées dans le cadre de questionnaires évaluatifs de satisfaction (remis avec le livret d'accueil à chaque patient), l'usager ou ses ayants-droit peuvent faire part directement au directeur de l'établissement de leurs avis, de leurs vœux et de leurs doléances.

6

UNE PERSONNE DONT L'ENVIRONNEMENT SOCIO-FAMILIAL ET PROFESSIONNEL ET PRIS EN COMPTE

Les actions menées auprès des usagers veillent à s'inscrire dans une politique visant à véhiculer une image moins dévalorisante de la maladie mentale afin de favoriser leur insertion en milieu socioprofessionnel, où ils sont encore trop souvent victimes de discrimination.

7

UNE PERSONNE CITOYENNE, ACTRICE À PART ENTIÈRE DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET LA PAROLE INFLUENCE L'ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS DE SOINS ET DE PRÉVENTION.

La satisfaction de l'usager en santé mentale doit être régulièrement évaluée par des enquêtes portant notamment sur les conditions d'accueil et de séjour, enquêtes qui servent de base à l'amélioration de la qualité de l'information et des soins.

CHARTÉ ROMAIN JACOB



UNIS POUR L'ACCÈS À LA SANTÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ



1

• L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2

• Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

3

• On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4

• Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5

• On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6

• Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7

• L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8

• L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9

• L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10

• L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance

CONTACTS UTILES

BALISE PSY

9 Impasse Caloupilé
97460 SAINT-PAUL
Tél : 02 62 11 20 83

CGSS Réunion

Tél. : 0811 300 974

CHOR

5, chemin Grand Pourpier
97460 SAINT-PAUL
Tél. : 0262 32 75 15

Enfance en danger

Tél. : 119

EPSMR

42, chemin du Grand Pourpier
97866 SAINT-PAUL
Tél. : 0262 45 35 45

France Asso santé

Association qui défend et promeut les droits individuels et collectifs des usagers de la santé dans une parole collective.

22 rue Raymond Mondon
Résidence Chemin des Pêcheurs Porte 35
97 419 LA POSSESSION
Tél. : 02 62 68 04 93 / 06 92 40 03 96

Hébergement d'urgence

Tél. : 115

Kaz'Oté

Centre de Soins et de Prévention en Addictologie
7, chemin Pavé - Grande Fontaine
97460 SAINT-PAUL
Tél. : 0262 45 03 07

Kozé jeune

Tél. : 08 01 901 974

Ligne d'écoute "j'arrête d'être violent"

Tél. : 08 01 901 911

MDPH - Saint-Denis

13, rue Fénélon
97400 SAINT-DENIS
Tél. : 0800 00 02 62

MDPH - Saint-Pierre

13, rue Augustin Archambaud
97410 SAINT-PIERRE
Tél. : 0262 34 48 80

Non au harcèlement

Tél. : 3020

Non au cyberharcèlement

Tél. : 3018

Prévention suicide

Numéro vert (24h/24)
Tél. : 31 14

SOS amitiés

Tél. : 09 72 394 050

SOS Parentalité

Tél. : 09 86 873 262

SOS Solitude

Association d'écoute téléphonique
7j/7 de 6h à minuit
Tél. : 0262 97 00 00

UDAF de La Réunion

18, rue Jean-Cocteau - BP 347
97494 SAINTE-CLOTILDE
Tél. : 0262 90 29 49

UNAFAM

Association française qui accompagne et soutient les familles de personnes vivant avec des troubles psychiques
Tél. : 0692 38 85 97

Violences femmes info

Tél. : 3919

[illegible]

ENSEMBLE, ÉVITONS LES INFECTIONS

COMMENT

VOUS LAVER LES MAINS EFFICACEMENT ?



Se mouiller les mains



Prendre du savon



Se savonner les mains



Se frotter le bout des doigts, les deux faces des mains...



...Et frictionner le pouce de la main gauche par rotation de la main droite et inversement



Se rincer les mains



Se sécher soigneusement

QUAND

VOUS LAVER LES MAINS ?



Après être allé aux toilettes



Avant et après avoir mangé



Si les mains sont sales



Après vous être mouché, ou après avoir éternué ou toussé



Pour participer à des activités communes

COMMENT VOUS FRICTIONNER EFFICACEMENT LES MAINS AVEC LA SOLUTION HYDROALCOOLIQUE ?



Prendre une quantité suffisante de solution hydro-alcoolique



Paume contre paume



Paume de la main droite sur le dos de la main gauche et inversement



Paume contre paume avec les doigts entrelacés



Le dos des doigts en les tenant dans la paume de la main opposée avec un mouvement d'aller retour latéral



Le pouce de la main gauche par rotation dans la paume droite fermée et inversement



Le bout des doigts de la main droite par rotation contre la paume gauche et inversement

PRÉCAUTIONS D'HYGIÈNE



Toussez ou
éternuez dans
son coude



Si vous êtes malade
ou toussiez, portez un
masque chirurgical
jetable



Utilisez un
mouchoir à
usage unique et
jetez-le



Utilisez une solution
hydro-alcoolique en
entrant et en sortant
de votre chambre
ou dans une pièce
commune



Lavez-vous très
régulièrement les
mains au savon



Douchez-vous
quotidiennement

VACCINATION : ÊTES-VOUS À JOUR ?



Votre médecin, l'équipe soignante et
l'équipe d'hygiène de l'établissement
se tiennent à votre disposition
pour toutes informations complémentaires

GROUPE
RUN é SENS

Une autre idée de la santé



Clinique
Les Flamboyants Ouest

Tél. : 0262 42 72 72

accueil@clinique-flamboyants.fr

1, rue Simon Pernic
97420 LE PORT



Une autre idée de la santé

www.runesens.fr